

INTÉGRATION DES DÉPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE AU SEIN DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

M. le président. La parole est à M. Philippe Kaltenbach, auteur de la question n° 1362, adressée à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales.

M. Philippe Kaltenbach. Monsieur le ministre, ma question concerne la métropole du Grand Paris. Je souhaite vous interroger sur la perspective de la fusion des quatre départements au sein de cette métropole – Paris, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis – en vue de la création d'un nouvel établissement.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a créé la grande métropole de Paris, mais, nous le savons, l'idée sous-jacente était l'idée d'aller plus loin dans l'intégration, notamment en faisant disparaître les quatre départements, lesquels seraient fusionnés au sein de cette métropole. Un débat a eu lieu ici au Sénat, durant lequel plusieurs orateurs se sont exprimés, et la ministre d'alors nous avait fait part de cette perspective en précisant que les choses n'étaient pas mûres et qu'il fallait encore attendre.

D'ailleurs, les premiers ministres qui se sont succédé, que ce soit Jean-Marc Ayrault ou Manuel Valls, ont affirmé leur volonté de réaliser la fusion des départements avec les métropoles. À Paris, c'est véritablement, me semble-t-il, une nécessité. On se retrouve aujourd'hui avec cinq échelons territoriaux : la commune, l'établissement public territorial, qui remplace les anciennes intercommunalités, le département, la métropole et la région.

En empilant ces cinq niveaux de responsabilité, on dilue la décision, on crée des coûts supplémentaires, on ne rend pas les décisions lisibles pour les populations. *In fine*, c'est la qualité du service public local rendu par ces collectivités qui en pâtit.

Aussi, je souhaite connaître la position du Gouvernement sur le rapprochement et la fusion des départements et de la métropole, au sein d'une collectivité dont l'évolution serait un peu à l'image de celle qu'a connue la métropole de Lyon.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Baylet, *ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales.* Monsieur le sénateur, vous évoquez la question de l'intégration du département de Paris ainsi que des départements de la petite couronne parisienne au sein de la métropole du Grand Paris.

L'achèvement de la carte intercommunale est une étape importante pour l'efficacité et la mise en cohérence de l'action publique, mais aussi pour l'attractivité et la cohésion du Grand Paris. Je ne doute pas qu'elle sera également un outil puissant de solidarité. C'est d'ailleurs une nécessité.

La création de la métropole du Grand Paris touche un périmètre regroupant 131 communes et près de 7 millions d'habitants. Elle intervient dans quatre grands domaines de compétences stratégiques : l'aménagement de l'espace métropolitain, la politique locale de l'habitat, le développement économique ainsi que la protection de l'air et de l'environnement.

Dans son périmètre au 1^{er} janvier 2016, la métropole intègre ainsi l'ensemble des communes et des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint Denis et du Val-de-Marne, ainsi que des communes de l'Essonne et du Val-d'Oise. Elle est par conséquent la seule métropole dans laquelle des départements sont inclus dans leur totalité.

La constitution de la métropole interroge dès lors l'avenir des quatre conseils départementaux du cœur de l'agglomération. L'intégration au sein de la métropole de leurs compétences constituerait l'une des voies permettant de garantir une plus grande solidarité entre les habitants, et de simplifier le dispositif institutionnel qui, dans ce secteur de l'Île-de-France et du Grand Paris, en a besoin encore davantage qu'ailleurs.

Cette réforme me semble toutefois prématurée à ce stade.

La suppression des départements de la petite couronne parisienne rendrait en effet nécessaire sa transformation en collectivité à statut particulier et nécessiterait une réforme des règles organisant la composition du conseil métropolitain. Vous suggérez en ce sens, dans votre proposition de loi, d'aligner son statut sur celui de la métropole de Lyon.

Le législateur, tenant compte de l'histoire particulière de l'Île-de-France et du retard de l'intercommunalité dans cette zone, a fait le choix d'organiser une montée en puissance de la métropole, échelonnée sur plusieurs années – contrairement à ce qui s'est fait ailleurs, notamment à Marseille –, avec une prise des compétences liées à l'aménagement et au logement au 1^{er} janvier 2017, et la nécessité de définir l'intérêt métropolitain sur un certain nombre de compétences avant le 1^{er} janvier 2018.

Il convient également de rappeler que des dispositions spécifiques sont applicables en matière fiscale aux établissements publics territoriaux jusqu'au 31 décembre 2020.

Ainsi, la question de l'avenir des conseils départementaux inclus dans la métropole du Grand Paris, si légitime soit-elle, ne se posera véritablement qu'à partir du moment où cette métropole aura achevé sa montée en puissance, c'est-à-dire en 2020.

Je crois cependant utile, et vous avez raison d'avoir posé cette question, d'y réfléchir dès maintenant, car cette orientation est davantage de nature à assurer la cohérence de l'action métropolitaine et la solidarité que les hypothèses de rapprochements de départements de l'Ouest francilien.

M. le président. La parole est à M. Philippe Kaltenbach.

M. Philippe Kaltenbach. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je note que vous ouvrez la perspective d'un rapprochement entre les départements et la métropole, même si cela prendra du temps. La loi de 2015 a créé une première étape ; il faudra ensuite gravir les différents échelons.

C'est dans ce sens, d'ailleurs, que le débat avait été conduit en 2015. J'espère contribuer à la réflexion avec une proposition de loi que j'ai déposée, visant à aller dans le sens du modèle lyonnais.

Je l'avoue, j'ai été incité à accélérer le mouvement, car je suis inquiet du projet de fusion des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine. De l'aveu même de leurs présidents, cette perspective n'a qu'un seul objectif, celui de saboter la métropole. J'incite donc le Gouvernement à être vigilant.

On ne peut pas accepter que deux départements qui n'ont pas grand-chose en commun fusionnent simplement pour permettre à leurs élus de conserver leurs pouvoirs et à leurs collectivités de garder leur coffre-fort financier pour éviter de le partager au niveau métropolitain. En définitive, je le redis, il s'agit uniquement de saboter la mise en place d'une métropole que tout le monde appelle de ses vœux et qui correspond aux aspirations de la population.

Nous sommes confrontés à une opération de déstabilisation. Il est très important que le Gouvernement rappelle que le projet de fusion entre les Hauts-de-Seine et les Yvelines n'est pas souhaitable, que la perspective est bien la métropole du Grand Paris et, à terme – nous avons le temps d'y réfléchir d'ici à 2020 –, la fusion des départements et de la métropole pour créer une nouvelle collectivité.

Nous devons poursuivre nos réflexions dans cette voie. Je suis bien sûr disposé à y participer avec ma proposition de loi qui peut, bien entendu, être discutée et amendée.

Je suis tout à fait favorable à ce que le Gouvernement prenne vraiment les choses en mains dans ce dossier.